

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Etablissement d'un périmètre de sécurité sur l'avenue du Mont Fleuri.

ARRÊTÉ N° 11/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDÉRANT le risque d'effondrement d'un mur de clôture au numéro 11 allée de la Sainte Beaume,

CONSIDÉRANT que cette situation compromet la sécurité des piétons,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un périmètre de sécurité sur une partie du mur donnant sur l'avenue du Mont Fleuri,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

En raison du risque d'effondrement d'un mur de clôture au numéro 11 allée de la Sainte Beaume, il est établi un périmètre de sécurité au droit de ce mur dans sa partie donnant sur l'avenue du Mont Fleuri.

L'accès à l'intérieur de ce périmètre est interdit à toute personne étrangère à l'entreprise devant réaliser les travaux.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

Des barrières ont été installées par les services municipaux pour matérialiser la zone de sécurité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour et ce jusqu'à la réalisation des travaux de confortement du mur.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **16 janvier 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

16 JAN. 2023

Le Maire



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

